

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 9 juillet 2019 à 12h15, à laquelle assistaient le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton et la conseillère Aline Perry.

Était également présente Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 amendant le règlement 736-99 concernant les nuisances
- 3 questions du public

**RÉS. 19-07-001**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 736-99  
CONCERNANT LES NUISANCES**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement amendant le règlement 736-99 concernant les nuisances et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de modifier le règlement 736-99 afin d'y ajouter un article concernant les goélands et les pigeons.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 736-99 concernant les nuisances et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 12h26, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée la séance est fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, lundi le 15 juillet 2019, à 16 h, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

À 16 h 00, M. le Maire invite le Directeur général à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-40 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone HC-286 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653);
- modifiant les usages autorisés dans la zone HC-338 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653).

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne assistait à l'assemblée.

À 16 h 05, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

MAIRE

---

GREFFIÈRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 15 juillet 2019 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**

**4.1 rapport du maire**

**4.2 état des revenus et dépenses**

**5 QUESTIONS DU PUBLIC**

- question d'ordre général;
- durée maximale: 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**

**7. ACCEPTATION DES COMPTES**

7.1 comptes du mois;

**8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

8.1 acceptation de soumission pour des travaux de réfection des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc – rue des Peupliers à Rivière-au-Renard

**9. SERVICES MUNICIPAUX**

**9.1 Protection contre les incendies**

**9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**

**9.3 Loisirs et culture**

**9.4 Travaux publics**

9.4.1 paiement de facture - Kwatroe Consultants Inc.

9.4.2 mandat d'accompagnement - Enlèvement d'un mur de soutènement rue Monseigneur-Leblanc

9.4.3 directive de changement - Remplacement du système UV de l'usine d'épuration

9.4.4 demande de prix - - Surveillance des travaux d'asphaltages

**9.5 Services administratifs**

9.5.1 modification à la résolution 19-06-052

9.5.2 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la RITMRG

9.5.3 paiement de facture - Changement de la pompe sur réservoir à essence à l'aéroport

- 9.5.4 legs pour les fêtes du 475e – Programme d'infrastructures Québec- municipalités sous-volet 2.1
- 9.5.5 remplacement de l'air climatisé de la salle des serveurs
- 9.6 Services juridiques et greffe**
- 9.6.1 contrat de location de la bibliothèque municipale de l'Anse-au-Griffon à l'école St-Joseph-Alban
- 9.6.2 demande de dérogation mineure - monsieur Luc Verville
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Sylvain Tapp et madame Elaine Côté
- 9.6.4 demande de dérogation mineure - monsieur Martin Couillard
- 9.6.5 demande de dérogation mineure - monsieur Steeve Gagné
- 9.6.6 demande de dérogation mineure - monsieur Paulin Cotton
- 9.6.7 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-40)
- 9.6.8 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1170-12 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1170-12-03)
- 9.6.9 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et date de l'assemblée de consultation (premier projet 1156-11-41)
- 9.6.10 modification à la résolution 17-07-038 - Promesse de vente de terrain à Les Transports Luc Tapp
- 9.6.11 paiement de facture - Assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports - Aon Parizeau Inc.
- 9.6.12 vente du lot 4 915 809, cadastre du Québec - Parcelle 1 - rue de l'Envol - à Madame Karine Boudreau
- 9.6.13 vente du lot 4 915 810, cadastre du Québec - Parcelle 2 - rue de l'Envol - à Madame Karine Boudreau
- 9.6.14 vente du lot 4 915 811, cadastre du Québec - Parcelle 3 - rue de l'Envol - à monsieur Brad McDonald
- 9.6.15 vente du lot 4 915 812, cadastre du Québec - Parcelle 4 - rue de l'Envol - à monsieur Brad McDonald
- 9.6.16 vente du lot 4 915 814, cadastre du Québec - Parcelle 6 - rue de l'Envol - à monsieur Mathieu Guimond
- 9.6.17 vente du lot 4 915 815, cadastre du Québec - Parcelle 7 - rue de l'Envol - à monsieur Mathieu Guimond
- 9.6.18 vente du lot 6 287 096, cadastre du Québec - Parcelle 10 - rue de l'Envol - à monsieur Pier-Luc Bouchard

## **9.7 Direction générale**

- 9.7.1 autorisation de signature - Addenda numéro 3 - Protocole d'entente MAMH - Projets de legs pour les fêtes du 475e de la Ville de Gaspé (dossier 555295)
- 9.7.2 approbation du règlement d'emprunt numéro RITMRG-2-2019 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie
- 9.7.3 paiement de factures - Escale Gaspésie Inc. (Destination Gaspé) - Gaspé pur plaisir 2019
- 9.7.4 achat d'une tondeuse à gazon - Réserve d'immobilisations du quartier no 1
- 9.7.5 paiement de facture - Chic-Chocs Concept - Installation de fenêtre - Manoir Leboutillier
- 9.7.6 paiement de factures - Travaux pour la mise en place des terrains de jeux des sites de la rue de l'Escalé et celui de York Ouest
- 9.7.7 autorisation de déplacement pour monsieur Ghislain Smith - Gala des Prix ExcÉlan
- 9.7.8 aide financière - Les Griffons du Grand Gaspé - Opération Grand nettoyage 2019
- 9.7.9 paiement de facture - Chic-Chocs Concept - Fabrication de lutrins
- 9.7.10 paiement de facture - Trudel Sonorisation - Salle de spectacle de Gaspé
- 9.7.11 placement médias dans le cadre de la Stratégie d'attraction de la main-d'œuvre - Gaspé Pur Plaisir
- 9.7.12 paiement de factures - Contrôles AC Inc. - Salle de spectacles
- 9.7.13 renouvellement de l'adhésion au réseau international "Si tous les ports du monde..."
- 9.7.14 avis favorable - Projet de règlement 19-208 - Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Côte-de-Gaspé #03-109

## **9.8 Ressources humaines**

- 9.8.1 embauche d'une personne salariée temporaire au poste de journalier

## **10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

- 10.1 amendant le règlement 736-99 concernant les nuisances

**11. AVIS DE MOTION**

- 11.1 amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-286 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653) et en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-338 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653).
- 11.2 modifiant l'article 15 et les annexes A et B du règlement 1218-13 - Règlement concernant les limites de vitesse
- 11.3 amendant le règlement 1190-12 règlement concernant la circulation et le stationnement

**12. RAPPORT DES COMITÉS**

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

**13. AFFAIRES NOUVELLES**

**14. QUESTIONS DU PUBLIC**

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

**15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

**RÉS. 19-07-002**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

**RÉS. 19-07-003**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX  
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 3 et 17 juin 2019, résolutions 19-06-001 à 19-06-059 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

**RAPPORT DU MAIRE**

Aucun rapport déposé.

**NOTE****ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h07, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Jean-Pierre Auclair :	Citoyen de l'Anse-à-Valleau. Est-ce que vous avez eu des nouvelles du dossier de la rue des Touristes?
	Sébastien : Nous devrions obtenir des informations sous peu dans les prochaines semaines. La sécurité civile aurait privilégié une des trois options soit la construction d'un chemin à un autre endroit. Une route qui passerait près de l'école avec des tronçons pour se rendre en bas. Mais on veut s'assurer que les maisons qui vont rester près du chemin actuel situées du côté du bois seront problématiques s'il y a encore beaucoup d'érosion.

**RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**

Aucun rapport déposé.

**RÉS. 19-07-004****ACCEPTATION COMPTES DU MOIS**

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 2 350 940.44 \$

- Activités financières régulières : 2 350 940.44 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 214 745.38 \$ dont :

- Activités d'investissements réguliers : 114 933.71 \$
- Activités d'investissements – inondations : 99 811.67 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 93 790.10 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 2 257 150.34 \$
- Activités d'investissement : 214 745.38 \$

**RÉS. 19-07-005****ACCEPTATION DE SOUMISSION  
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION**

DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'AQUEDUC –  
RUE DES PEUPLIERS À RIVIÈRE-AU-RENARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de réfection des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc sous la rue des Peupliers à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour la réfection des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc sous la rue des Peupliers à Rivière-au-Renard nous avons reçu une (1) soumission;

Les entreprises Allen Dumaresq 296 480.50 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le mandat des travaux de réfection des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc sous la rue des Peupliers à Rivière-au-Renard est octroyé à l'entreprise ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission, elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour les travaux de réfection des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc sous la rue des Peupliers à Rivière-au-Renard soit accordé à la compagnie Les Entreprises Allen Dumaresq au montant de 296 480.50 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputable au règlement 1392-19.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-07-006**

PAIEMENT DE FACTURE –  
KWATROE CONSULTANTS INC.

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement du système UV à l'usine d'épuration des eaux;

CONSIDÉRANT qu'une surveillance professionnelle était requise lors de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que la firme Kwatroe Consultants Inc. avait fait les plans et devis du projet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de la firme Kwatroe Consultants Inc. au montant de 6 375,00 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de la surveillance de chantier et la

préparation des plans «Tel que construit» et que le tout soit affecté au règlement 1344-17.

**RÉS. 19-07-007**

**MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT –  
ENLÈVEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT  
RUE MONSEIGNEUR-LEBLANC**

CONSIDÉRANT que l'un des murs de soutènement de la rue Monseigneur-Leblanc est devenu dangereux pour la sécurité des citoyens et qu'il doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que la ville doit être accompagnée par des professionnels dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que nous avons dû modifier le mandat d'ingénierie de la firme Kwatroe Consultants Inc. en ce sens;

CONSIDÉRANT que suite à cette modification il y a lieu d'abroger la résolution 19-05-007 accordant le mandat à la firme Kwatroe Consultants Inc. pour le plan, devis et surveillance des travaux du remplacement de ce mur de soutènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 19-05-007 accordant le mandat à la firme Kwatroe Consultants Inc. pour le plan, devis et surveillance des travaux de remplacement d'un mur de soutènement.

QUE le conseil municipal accorde le mandat d'accompagnement à la firme Kwatroe Consultants Inc. au montant de 9 800,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit affectée au règlement 1273-15.

**RÉS. 19-07-008**

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT –  
REPLACEMENT DU SYSTÈME UV DE L'USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT la résolution accordant à Les Entreprises Allen Dumaresq le mandat d'installer le système UV de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT QUE les plans «Tel que construit» de 1999 n'étaient pas conformes à la réalité;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a dû démonter une pièce de refroidissement qui n'était pas prévue dans son mandat;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a dû faire appel à deux équipes de démolition et à deux mini excavatrices pour effectuer ce travail;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a dû démolir plus du double de matière prévu;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieur nous recommande d'accepter cette directive de changement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil accepte la directive de changement (GEM-01) au coût total de 12 339,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit affectée au règlement 1344-17.

**RÉS. 19-07-009**

**DEMANDE DE PRIX -  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé effectuera des travaux d'asphalte au cours de la saison 2019;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux fournisseurs (Englobe et GHD), nous avons reçu une seule soumission;

ENGLOBE au montant de 8 560,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à la majorité, le conseiller Nelson O'Connor ayant voté contre,

QUE le conseil octroie le contrat pour le contrôle qualité lors des travaux de pavage de rue pour la saison 2019 à Englobe au montant de 8 560,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement d'emprunt 1390-19.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-07-010**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 19-06-052**

CONSIDÉRANT la résolution 19-06-052;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de modifier le financement étant donné que l'objet de la dépense ne peut s'immobiliser et être financée par le fond de roulement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le 2<sup>e</sup> paragraphe de la recommandation de la résolution 19-06-052 soit remplacé comme suit :

« QUE la dépense soit imputable au surplus non-affecté. »

**RÉS. 19-07-011**

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR  
ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA RITMRG**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit accepter les états financiers de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie selon les dispositions des ententes actuelles;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 décembre 2018, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 6 062 100 \$, des dépenses de fonctionnement de 6 381 048 \$, un amortissement des immobilisations de 594 917 \$, un remboursement de la dette à long terme de 569 100 \$, des affectations nettes de 212 630 \$, laissant un déficit net de 80 501 \$ pour l'année 2018.

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 1 282 269 \$, un montant à pourvoir dans le futur de 0 \$, un financement des investissements en cours de 0 \$, un investissement net dans les éléments actifs à long terme de 9 714 651 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2018 de 10 996 920 \$.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une diminution des actifs non financiers de 409 125 \$, lesquels totalisent 15 413 412 \$ à la fin de l'exercice financier, et que la dette à long terme a diminué de 569 100 \$, passant de 6 208 200 \$ à 5 639 100 \$, à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la RITMRG pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

**RÉS. 19-07-012**

**PAIEMENT DE FACTURE -  
CHANGEMENT DE LA POMPE  
SUR RÉSERVOIR À ESSENCE À L'AÉROPORT**

CONSIDÉRANT les difficultés à avitailler certains clients en essence à l'aéroport, entre autres les Forces armées canadiennes, le Service aérien gouvernemental (SAG) et Air Canada, étant donné le faible débit offert par le système de pompage du réservoir à essence Jet A1 à l'aéroport;

CONSIDÉRANT les réparations rendues nécessaires afin d'améliorer le service d'avitaillement à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QUE nous ne respectons plus le minimum requis par le Service aérien gouvernemental (SAG) quant au débit par minute pour avitailler leurs appareils;

CONSIDÉRANT QUE les réparations effectuées sur le système de pompage dépassent maintenant le débit par minute requis par le SAG et positionnent avantageusement l'aéroport de Gaspé par rapport aux autres avitailleurs de l'Est du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le paiement de la facture de Maintenance Tremblay au montant de 16 858.75 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement de la pompe sur le réservoir d'essence Jet A1 de l'aéroport.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

**RÉS. 19-07-013**

**LEGS POUR LES FÊTES DU 475<sup>e</sup> –  
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES  
QUÉBEC-MUNICIPALITÉS SOUS-VOLET 2.1**

CONSIDÉRANT le projet de Legs pour les fêtes du 475<sup>e</sup>;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Gaspé, signé en août 2011, et qui rendait admissible plusieurs projets à hauteur de 85% d'aide du gouvernement du Québec pour un coût maximal admissible (CMA) de 6 116 208 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus dans le cadre du protocole d'entente se sont achevés en décembre 2016 et la réclamation finale a été transmise en mars 2017 au ministère pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a émis seulement en mai 2019 le résultat de l'analyse finale de l'aide promise dans le cadre du protocole d'entente signé en 2011 et de la réclamation finale de 2017;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse fait état d'une somme retranchée de l'ordre de 676 552 \$ sur le coût maximal des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dépenses effectuées dans le cadre du projet du Legs, et admissibles en vertu de l'annexe B du protocole d'entente, ont été jugées non admissibles pour diverses raisons par la Direction des infrastructures collectives du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses retranchées dans le cadre des deux réclamations peuvent être justifiées, étant donné en outre, d'erreurs de ristournes de taxes ou carrément qu'elles n'étaient pas prévues au protocole;

CONSIDÉRANT cependant que certaines autres dépenses jugées non admissibles par le ministère, dont la liste est jointe en annexe de la présente, ne justifient aucunement leurs inadmissibilités conformément aux dispositions du protocole d'entente et de la rigueur avec laquelle chacune d'entre elles ont été autorisées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'exiger du Ministère de revoir leur position quant à l'admissibilité de ces dépenses déjà effectuées dans le cadre du protocole d'entente et autorisées par résolutions du conseil municipal en vertu de la liste des travaux admissibles à l'annexe B;

CONSIDÉRANT QU'une lettre reçue du sous-ministre en décembre 2016 faisait état de la non admissibilité de la dépense reliée à l'acquisition du chapiteau, diminuant ainsi la contribution du gouvernement de l'ordre de 287 460 \$;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été transmise en mars 2017 par la direction générale de la Ville de Gaspé afin de rectifier l'affirmation du sous-ministre quant à la clause 9.2 du protocole d'entente relativement à la structure ayant servie de chapiteau;

CONSIDÉRANT QU'aucun retour ou accusé réception de cette correspondance n'a été reçu par la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT qu'aucun financement n'est prévu pour assumer ces dépenses a priori imputables à l'aide financière promise par le MAMH;

CONSIDÉRANT QUE la signature du protocole d'entente aura demandé plus de trois ans par le ministère étant donné le nombre de projets;

CONSIDÉRANT les nombreux changements de ministres et de fonctionnaires depuis 2009;

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions avec les fonctionnaires du MAMH et les différentes interprétations des règles en cours de réalisation des travaux et/ou acquisition d'équipements selon les fonctionnaires au dossier;

CONSIDÉRANT la rapidité avec laquelle le projet des fêtes du 475<sup>e</sup> a dû être préparé en 2009 et ce, bien avant que les paramètres d'un protocole d'aide financière soient établis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé rejette le résultat de l'analyse de la réclamation finale effectuée par la Direction des infrastructures collectives du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du 23 mai dernier et que la ministre, Mme Andrée Laforest, soit interpellée afin d'autoriser l'admissibilité des dépenses, dont la liste est jointe en annexe et jugées non admissibles, le tout conformément au protocole d'entente signée en 2011 dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités sous-volet 2.1.

QUE le maire, le directeur général et ou le directeur des services administratifs et de l'aéroport soient autorisés à répondre à toutes demandes ou à soumettre tout document de preuve auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, pour et au nom de la Ville de Gaspé.

**RÉS. 19-07-014**

#### REPLACEMENT DE L'AIR CLIMATISÉ DE LA SALLE DES SERVEURS

CONSIDÉRANT QUE l'air climatisé indépendant de la salle des serveurs a cessé de fonctionner récemment;

CONSIDÉRANT QUE le réparateur recommande de la remplacer étant donné les coûts élevés pour la réparer;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de deux fournisseurs pour son remplacement, soit :

- Réfrigération Pro Nord au montant de 4,900 \$ plus les taxes applicables;
- Réfrigération Gaspésie Inc. au montant de 9,150 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires sont conformes et ont soumis une proposition pour un appareil pouvant opérer jusqu'à -40 degrés celsius extérieur;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de procéder dès que possible à son remplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé octroie le contrat pour le remplacement de l'air climatisé de la salle des serveurs de l'hôtel de ville ainsi que la main d'œuvre pour son installation à Réfrigération Pro Nord pour une somme de 4,900 \$ plus les taxes applicables tel que prévu dans la soumission datée du 12 juillet 2019.

QUE la dépense soit affectée au fond de roulement remboursable sur 5 ans.

**RÉS. 19-07-015**

**CONTRAT DE LOCATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
DE L'ANSE-AU-GRIFFON À L'ÉCOLE ST-JOSEPH-ALBAN**

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école Saint-Joseph-Alban a fait parvenir à la Ville de Gaspé un contrat de location d'un local pour la bibliothèque municipale de L'Anse-au-Griffon pour un loyer annuel de 197.00 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise le Maire et la Greffière à signer ledit contrat de location pour le local de la bibliothèque de L'Anse-au-Griffon.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-511.

**RÉS. 19-07-016**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR LUC VERVILLE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Verville a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 4 956 429, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 1,32 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,82 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Luc Verville pour le lot 4 956 429, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 1,32 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 7,82 m.

**RÉS. 19-07-017**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR SYLVAIN TAPP ET MADAME ELAINE CÔTÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Tapp et madame Elaine Côté ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 44, avenue Rooney;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 3 m de la marge de recul avant pour un bâtiment agricole par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille des spécifications de la zone A-179 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'un bâtiment agricole portant la marge de recul avant à 6 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Sylvain Tapp et madame Elaine Côté pour la propriété située au 44, avenue Rooney.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 3 m de la marge de recul avant pour un bâtiment agricole par rapport à la marge de recul avant minimale de 9 m établie à la grille des spécifications de la zone A-179 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment agricole portant la marge de recul avant à 6 m.

**RÉS. 19-07-018**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR MARTIN COUILLARD**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Couillard a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 14, rue St-Narcisse;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 0,70 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 6,70 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Martin Couillard pour la propriété située au 14, rue St-Narcisse.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 0,70 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur de 6,70 m.

**RÉS. 19-07-019**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR STEEVE GAGNÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeve Gagné a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 434, montée de Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 44,54 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant sa superficie à 119,54 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Steeve Gagné pour la propriété située au 434, montée de Rivière-Morris.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 44,54 m<sup>2</sup> de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m<sup>2</sup> établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'un garage privé isolé portant sa superficie à 119,54 m<sup>2</sup>.

**RÉS. 19-07-020**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –  
MONSIEUR PAULIN COTTON**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Paulin Cotton a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 105, boulevard de Renard Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 4 m de la largeur pour une maison mobile par rapport à la largeur maximale de 5 m établie à l'article 7.1.1 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la rénovation d'une maison mobile portant la largeur à 9 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à la majorité, le conseiller Réginald Cotton, n'ayant pas participé aux délibérations, n'a pas voté,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Paulin Cotton pour la propriété située au 105, boulevard de Renard Ouest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 4 m de la largeur pour une maison mobile par rapport à la largeur maximale de 5 m établie à l'article 7.1.1 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la rénovation d'une maison mobile portant la largeur à 9 m.

**RÉS. 19-07-021**

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11  
(SECOND PROJET 1156-11-40)

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-40:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone HC-286 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653);
- modifiant les usages autorisés dans la zone HC-338 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653).

**RÉS. 19-07-022**

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1170-12 ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1170-12-03)

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1170-12 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1170-12-03:

Règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en :

- remplaçant le premier paragraphe de la caractéristique numéro 5, de la cinquième exemption du troisième point de l'article 5.3 « CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION »

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 31 juillet 2019, à 16h.

**RÉS. 19-07-023**

ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET DATE DE  
L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION  
(PREMIER PROJET 1156-11-41)

IL est proposé par le conseiller Réginald Cotton

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-41:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone M-306 afin de permettre la classe d'usages multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements.

QUE l'assemblée de consultation soit tenue à l'hôtel de ville, le 31 juillet 2019, à 16h.

**RÉS. 19-07-024**

MODIFICATION À LA RÉOLUTION 17-07-038 –  
PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN  
À LES TRANSPORTS LUC TAPP

CONSIDÉRANT la résolution 17-07-038;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait lieu de modifier le prix fixé dans la résolution, afin de l'actualiser au prix de vente de 4,00 \$ le mètre carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 17-07-038 soit modifiée afin d'y lire :

"QUE le prix pour ce terrain soit fixé à 4,00 \$ le mètre carré".

**RÉS. 19-07-025**

PAIEMENT DE FACTURE –  
ASSURANCES RESPONSABILITÉ D'EXPLOITANT D'AÉROPORTS –  
AON PARIZEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit renouveler le contrat d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports pour une durée d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le coût exigible pour le renouvellement de la police pour l'année 2019-2020 est de 8 262.45 \$ les taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture d'assurances responsabilité d'exploitant d'aéroports auprès de Aon Parizeau Inc., au montant de 8 262.45 \$ les taxes incluses.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire 02-371-00-421.

**RÉS. 19-07-026**

**VENTE DU LOT 4 915 809, CADASTRE DU QUÉBEC –  
PARCELLE 1 - RUE DE L'ENVOL –  
À MADAME KARINE BOUDREAU**

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre de vente publique d'un terrain connu comme lot 4 915 809, cadastre du Québec, étant la parcelle 1 sur le plan préparé par la ville pour l'appel d'offres, la Ville a reçu une (1) offre :

- Madame Karine Boudreau au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables pour la construction d'une habitation de type trifamiliale isolée et dont la construction sera finalisée au plus tard le 31 décembre 2019 (pointage obtenu : 100 points);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de madame Karine Boudreau s'avère conforme pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte de vendre à madame Karine Boudreau, le lot 4 915 809, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur l'offre de vente publique et sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-07-027**

**VENTE DU LOT 4 915 810, CADASTRE DU QUÉBEC –  
PARCELLE 2 - RUE DE L'ENVOL –  
À MADAME KARINE BOUDREAU**

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre de vente publique d'un terrain connu comme lot 4 915 810, cadastre du Québec, étant la parcelle 2 sur le plan préparé par la ville pour l'appel d'offres, la Ville a reçu deux (2) offres :

- Madame Karine Boudreau au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables pour la construction d'une habitation de type trifamiliale isolée et dont la construction sera finalisée au plus tard le 31 décembre 2019 (pointage obtenu : 90 points);
- Monsieur Pier-Luc Bouchard au montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables pour la construction d'une habitation de type trifamiliale isolée et dont la construction sera finalisée entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020 (pointage obtenu : 85 points mais soumission non conforme);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de madame Karine Boudreau a obtenu le pointage le plus élevé et qu'elle s'avère conforme pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte de vendre à madame Karine Boudreau, le lot 4 915 810, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur l'offre de vente publique et sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-07-028**

**VENTE DU LOT 4 915 811, CADASTRE DU QUÉBEC –  
PARCELLE 3 - RUE DE L'ENVOL –  
À MONSIEUR BRAD MCDONALD**

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre de vente publique d'un terrain connu comme lot 4 915 811, cadastre du Québec, étant la parcelle 3 sur le plan préparé par la ville pour l'appel d'offres, la Ville a reçu une (1) offre :

- Monsieur Brad McDonald au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables pour la construction d'une habitation de type trifamiliale isolée et dont la construction sera finalisée au plus tard le 31 décembre 2019 (pointage obtenu : 100 points);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de monsieur Brad McDonald s'avère conforme pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte de vendre à monsieur Brad McDonald, le lot 4 915 811, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur l'offre de vente publique et sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-07-029**

**VENTE DU LOT 4 915 812, CADASTRE DU QUÉBEC –  
PARCELLE 4 - RUE DE L'ENVOL –  
À MONSIEUR BRAD MCDONALD**

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre de vente publique d'un terrain connu comme lot 4 915 812, cadastre du Québec, étant la parcelle 4 sur le plan préparé par la ville pour l'appel d'offres, la Ville a reçu une (1) offre :

- Monsieur Brad McDonald au montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables pour la construction d'une habitation de type trifamiliale isolée et dont la construction sera finalisée au plus tard le 31 décembre 2019 (pointage obtenu : 100 points);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de monsieur Brad McDonald s'avère conforme pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte de vendre à monsieur Brad McDonald, le lot 4 915 812, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs pour un montant de 1 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur l'offre de vente publique et sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-07-030**

**VENTE DU LOT 4 915 814, CADASTRE DU QUÉBEC –  
PARCELLE 6 - RUE DE L'ENVOL –  
À MONSIEUR MATHIEU GUIMOND**

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre de vente publique d'un terrain connu comme lot 4 915 814, cadastre du Québec, étant la parcelle 6 sur le plan préparé par la ville pour l'appel d'offres, la Ville a reçu une (1) offre :

- Monsieur Mathieu Guimond au montant de 3 100 \$, plus les taxes applicables pour la construction d'une habitation de type trifamiliale isolée et dont la construction sera finalisée entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020 (pointage obtenu : 85 points);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de monsieur Mathieu Guimond s'avère conforme pour un montant de 3 100 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte de vendre à monsieur Mathieu Guimond (ou à une compagnie à être formée et dont monsieur Guimond sera actionnaire majoritaire), le lot 4 915 814, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs pour un montant de 3 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur l'offre de vente publique et sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-07-031**

**VENTE DU LOT 4 915 815, CADASTRE DU QUÉBEC –  
PARCELLE 7 - RUE DE L'ENVOL –  
À MONSIEUR MATHIEU GUIMOND**

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre de vente publique d'un terrain connu comme lot 4 915 815, cadastre du Québec, étant la parcelle 7 sur le plan préparé par la ville pour l'appel d'offres, la Ville a reçu une (1) offre :

- Monsieur Mathieu Guimond au montant de 3 100 \$, plus les taxes applicables pour la construction d'une habitation de type trifamiliale isolée et dont la construction sera finalisée entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2020 (pointage obtenu : 85 points);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de monsieur Mathieu Guimond s'avère conforme pour un montant de 3 100 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte de vendre à monsieur Mathieu Guimond (ou à une compagnie à être formée et dont monsieur Guimond sera actionnaire majoritaire), le lot 4 915 815, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs pour un montant de 3 100 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur l'offre de vente publique et sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-07-032**

VENTE DU LOT 6 287 096, CADASTRE DU QUÉBEC –  
PARCELLE 10 - RUE DE L'ENVOL –  
À MONSIEUR PIER-LUC BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE suite à une offre de vente publique d'un terrain connu comme lot 6 287 096, cadastre du Québec, étant la parcelle 10 sur le plan préparé par la ville pour l'appel d'offres, la Ville a reçu une (1) offre :

- Monsieur Pier-Luc Bouchard au montant de 2 550 \$, plus les taxes applicables pour la construction d'une habitation de type trifamiliale isolée et dont la construction sera finalisée au plus tard le 31 décembre 2019 (pointage obtenu : 100 points);

CONSIDÉRANT QUE l'offre de monsieur Pier-Luc Bouchard s'avère conforme pour un montant de 2 550 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte de vendre à monsieur Pier-Luc Bouchard, le lot 6 287 096, cadastre du Québec, sans garantie et aux risques et périls des acquéreurs pour un montant de 2 550 \$, plus les taxes applicables.

QUE les conditions et obligations stipulées sur l'offre de vente publique et sur le formulaire de soumission devront faire partie de l'acte de vente.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

**RÉS. 19-07-033**

AUTORISATION DE SIGNATURE –  
ADDENDA NUMÉRO 3 –  
PROTOCOLE D'ENTENTE MAMH –  
PROJETS DE LEGS POUR LES FÊTES DU 475<sup>E</sup>  
DE LA VILLE DE GASPÉ (DOSSIER 555295)

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu en date du 26 août 2011;

CONSIDÉRANT QU'un addenda no 1 au protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 20 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'un addenda no 2 au protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 25 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier à nouveau le protocole d'entente;

CONSIDÉRANT l'addenda no 3 au protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'addenda no 3 au protocole d'entente entre la Ville de Gaspé et le MAMH relativement aux projets de legs pour les fêtes du 475e de la Ville de Gaspé (dossier 555295).

**RÉS. 19-07-034**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO RITMRG-2-2019  
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du règlement numéro RITMRG-2-2019 de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie et qu'il y a lieu de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal approuve le Règlement numéro RITMRG-2-2019 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de la Gaspésie, intitulé « Règlement numéro RITMRG-2-2019 décrétant la réalisation de travaux d'aménagement des bureaux au lieu d'enfouissement technique de Wakeham à Gaspé et une dépense et un emprunt de 255 000 \$ à cette fin ».

**RÉS. 19-07-035**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
ESCALE GASPÉSIE INC. (DESTINATION GASPÉ) –  
GASPÉ PUR PLAISIR 2019**

CONSIDÉRANT les factures numéro 535, 536, 537, 538 et 539 d'Escale Gaspésie Inc. (Destination Gaspé) dans le cadre du projet « Gaspé pur plaisir 2019 »;

CONSIDÉRANT QUE ces factures couvraient les mandats suivants :

- le montage publicitaire par Mme Ghislaine Roy pour le magazine « Gaspé pur plaisir 2019 »;
- l'acquisition d'une banque de photographies pour « Gaspé pur plaisir 2019 »;
- la production d'une vidéo promotionnelle « Gaspé pur plaisir 2019 »;
- l'acquisition de nappes imprimées « Gaspé pur plaisir 2019 »;
- l'acquisition du kiosque de « Gaspé pur plaisir 2019 »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé assume un montant de 50 % des coûts de ces mandats;

CONSIDÉRANT les factures soumises au montant de 5 317,79 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures numéro 535, 536, 537, 538 et 539 d'Escale Gaspésie Inc. (Destination Gaspé) au montant de 5 317,79 \$, plus les taxes applicables, relativement au projet « Gaspé pur plaisir 2019 ».

QUE la dépense soit imputée à la réserve développement économique #59-131-44-000.

**RÉS. 19-07-036**

**ACHAT D'UNE TONDEUSE À GAZON –  
RÉSERVE D'IMMOBILISATIONS DU QUARTIER NO 1**

CONSIDÉRANT QUE le Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau désire acquérir une (1) tondeuse à gazon;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier no 1 accepte d'assumer le coût d'acquisition de cet item à même sa réserve d'immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le Comité local de développement de L'Anse-à-Valleau à acquérir une tondeuse à gazon pour ses activités.

QUE la dépense d'un montant maximal de 483 \$ soit imputée à la réserve d'immobilisations du quartier no 1.

**RÉS. 19-07-037**

**PAIEMENT DE FACTURE –  
CHIC-CHOCS CONCEPT –  
INSTALLATION DE FENÊTRE AU MANOIR LEBOUTILLIER**

CONSIDÉRANT la résolution 18-11-032 accordant un mandat à l'entreprise Chic-Chocs Concept pour la réalisation de l'échantillon de restauration de fenêtre pour le Manoir Leboutillier;

CONSIDÉRANT l'installation de fenêtre au Manoir Leboutillier réalisée au printemps 2019;

CONSIDÉRANT la facture émise par Chic-Chocs Concept pour la réalisation des travaux au montant de 1 494.50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Chic-Chocs Concept au montant de 1 494.50 \$, plus les taxes applicables pour l'installation de fenêtre au Manoir Leboutillier.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1293-15.

**RÉS. 19-07-038**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
TRAVAUX POUR LA MISE EN PLACE DES TERRAINS DE JEUX  
DES SITES DE LA RUE DE L'ESCALE ET CELUI DE YORK OUEST**

CONSIDÉRANT les travaux pour la mise en place des terrains de jeux des sites de la rue de l'Escale et de celui de York Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été réalisés en régie au printemps;

CONSIDÉRANT les factures émises par les divers fournisseurs concernant l'achat de matériaux pour ces projets :

Bois et Matériaux Kega	609.80 \$, plus les taxes applicables;
Produits horticoles Lavoie Inc.	12 520.00 \$, plus les taxes applicables;
Béton provincial Itée	1 294.40 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures des divers fournisseurs relativement aux travaux pour la mise en place des terrains de jeux des sites de la rue de l'Escale et de celui de York Ouest, pour un montant de 14 424.20 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1292-15.

**RÉS. 19-07-039**

**AUTORISATION DE DÉPLACEMENT  
POUR MONSIEUR GHISLAIN SMITH –  
GALA DES PRIX EXCÉLAN**

CONSIDÉRANT QUE le York Hall Committee est le lauréat 2019 de la Ville de Gaspé au Prix ExcÉlan;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se déroule à Nouvelle et que ce déplacement engendre des frais pour la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il est important que la Ville de Gaspé soit représentée par un membre du conseil municipal lors du gala;

CONSIDÉRANT QUE le York Hall Committee est un organisme dans le quartier représenté par le conseiller Ghislain Smith;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le conseiller Ghislain Smith à représenter la Ville de Gaspé lors du gala des prix ExcÉlan 2019 à Nouvelle.

QUE les frais inhérents à ce déplacement soient assumés par la municipalité.

**RÉS. 19-07-040**

**AIDE FINANCIÈRE - LES GRIFFONS DU GRAND GASPÉ -  
OPÉRATION GRAND NETTOYAGE 2019**

CONSIDÉRANT l'opération Grand nettoyage 2019;

CONSIDÉRANT la demande des représentants du club de football scolaire « Les Griffons du Grand Gaspé » de participer avec les jeunes footballeurs et les parents à l'opération Grand nettoyage 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'était engagé à accorder une aide financière au club de football « Les Griffons du Grand Gaspé » équivalente à 50 \$ par personne présente pour un maximum de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE quatre-vingt-huit représentants du club « Les Griffons du Grand Gaspé » ont participé à l'opération Grand nettoyage 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 4 400 \$ au club « Les Griffons du Grand Gaspé » suite à leur participation à l'opération Grand nettoyage 2019.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 19-07-041**

PAIEMENT DE FACTURE –  
CHIC-CHOCS CONCEPT –  
FABRICATION DE LUTRINS

CONSIDÉRANT la nomination de certains lieux sur le territoire de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la fabrication de lutrins était nécessaire pour l'affichage sur ces lieux;

CONSIDÉRANT la facture émise par Chic-Chocs Concept pour la réalisation des travaux pour la fabrication de trois lutrins au montant de 2 820 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Chic-Chocs Concept au montant de 2 820 \$, plus les taxes applicables pour la fabrication et la livraison des lutrins.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 19-07-042**

PAIEMENT DE FACTURE –  
TRUDEL SONORISATION –  
SALLE DE SPECTACLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Construction L.F.G. Inc. » devait exécuter des travaux dans la salle de spectacle durant les semaines du 9 et du 16 juillet 2018, afin de corriger des irrégularités suite à la construction de cette salle;

CONSIDÉRANT QUE durant cette période, la polyvalente C.-E.-Pouliot était fermée et qu'aucun employé n'était disponible pour être sur place;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devaient se réaliser durant cette période;

CONSIDÉRANT QU'un mandat de surveillance a été accordé à Trudel Sonorisation afin d'avoir une personne sur place et que cette dernière était également autorisée par l'école;

CONSIDÉRANT la facture de Trudel Sonorisation du 26 juin 2019 au montant de 2 039.32 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Trudel Sonorisation au montant de 2 039.32 \$.

QUE la dépense soit imputée au code 02-702-20-516.

**RÉS. 19-07-043**

**PLACEMENT MÉDIAS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE  
D'ATTRACTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE –  
GASPÉ PUR PLAISIR**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal place l'attraction de la main-d'œuvre comme l'une de ses priorités en matière de développement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a élaboré une nouvelle image de marque destinée à attirer touristes et travailleurs sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé d'utiliser une partie des revenus éoliens pour la mise en œuvre de cette stratégie;

CONSIDÉRANT QU'un numéro du magazine L'Actualité portera sur l'attractivité des villes, avec notamment un focus sur certaines régions et que celui-ci sera distribué à l'automne 2019;

CONSIDÉRANT QUE le magazine L'Actualité est l'un des plus lus dans les foyers québécois, qu'il rejoint 711 000 lecteurs par mois en version papier et plus de 400 000 via le site web;

CONSIDÉRANT QU'une opportunité a été offerte à la Ville de Gaspé de profiter d'une visibilité dans le magazine et qu'un tarif spécial a été négocié pour la rédaction d'un publiereportage;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible pour des placements médias est de 20 000 \$ pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat publicitaire avec Mishmash pour la parution d'un publiereportage dans le magazine L'Actualité qui rejoint plus de 700 000 Québécois mensuellement.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant négocié de 7 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE le paiement soit pris à même la réserve de développement économique provenant des revenus éoliens et destinée entre autres au recrutement de la main-d'œuvre (#59-131-44-000).

**RÉS. 19-07-044**

**PAIEMENT DE FACTURES –  
CONTRÔLES AC INC. –  
SALLE DE SPECTACLES**

CONSIDÉRANT le problème survenu avec le système de ventilation dans la salle de spectacles à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT le travail exécuté par l'entreprise « CONTRÔLES AC INC. » pour corriger le tout;

CONSIDÉRANT les factures numéros 136585 et 136586 au montant de 854.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures 136585 et 136586 de l'entreprise « CONTRÔLES AC INC. » au montant de 854.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

**RÉS. 19-07-045**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION  
AU RÉSEAU INTERNATIONAL  
« SI TOUS LES PORTS DU MONDE... »**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fait partie de ce réseau international depuis 2011;

CONSIDÉRANT QUE le réseau « Si tous les ports du monde... » a comme mission d'agir comme un centre-ressources pour ses membres, d'être un vecteur complémentaire de communications, d'être un facilitateur d'échanges et de contacts entre ses membres, d'agir comme accompagnateur de projets et d'être un créateur d'événements à la demande de ses membres et partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les champs d'activités du réseau sont dans les domaines de la culture, du tourisme, des biotechnologies, du développement durable, des sports, des communications et du développement économique;

CONSIDÉRANT les opportunités liées au fait de joindre ce réseau international, qui est actuellement composé de dix-huit villes portuaires de diverses envergures, réparties dans une douzaine de pays et régions autonomes de la planète;

CONSIDÉRANT QUE d'être un membre de ce réseau permet notamment de disposer d'un vecteur de promotion et de communication supplémentaire à l'échelle internationale grâce aux événements et aux missions de presse organisés ainsi que par le site internet du réseau (versions anglaise, française et espagnole) et tous les documents de communication par courriel);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Gaspé au réseau « Si tous les ports du monde... », et ce, pour une période d'un an avec possibilité de renouvellement.

QUE le conseil municipal mandate le maire et/ou le directeur général de négocier et signer l'entente entre les partenaires du milieu et le réseau « Si tous les ports du monde... ».

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à défrayer les coûts liés à cette entente, valide pour l'année 2019, pour un montant de 3000 euros, et que cette somme soit puisée au code budgétaire 02-621-10-999.

**RÉS. 19-07-046**

**AVIS FAVORABLE — PROJET DE RÈGLEMENT 19-208 -  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ  
DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ #03-109**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de 2e génération de la MRC de la Côte-de-Gaspé est entré en vigueur le 31 mars 2004;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de la Côte-de-Gaspé peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de la Côte-de-Gaspé a adopté le 10 juillet 2019 le projet de règlement 19-208, règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Côte-de-Gaspé #03-109;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour but notamment :

- d'ajuster l'affectation urbaine de la carte des grandes affectations du territoire afin qu'elle concorde avec le périmètre urbain de Cloridorme;
- de permettre l'émission de permis de construction pour certains terrains nécessitant un droit de passage sur l'emprise du propriétaire de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT l'analyse du projet de règlement 19-208;

CONSIDÉRANT QUE les villes de la MRC doivent donner leur avis sur le projet de règlement 19-208 par résolution dans les 20 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise la MRC de la Côte-de-Gaspé qu'elle est favorable au projet de règlement 19-208, modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Côte-de-Gaspé #03-109.

**RÉS. 19-07-047**

**EMBAUCHE D'UNE PERSONNE SALARIÉE TEMPORAIRE  
AU POSTE DE JOURNALIER**

CONSIDÉRANT les mouvements de personnel interne (convention CSN) et le processus d'affichage externe par banque de candidature effectué au printemps 2019 afin de combler les postes temporairement vacants;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Rodrigue Giasson, au poste de remplacement temporaire de journalier à la direction des Travaux publics, et ce, rétroactivement au 20 juin 2019 pour une durée indéterminée dû aux remplacements de personnes temporairement absentes.

QUE les conditions d'embauche soient la classe 2, échelon 1 des échelles de salaire des cols bleus de la convention collective en vigueur.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires 02-320-00-141 (50%) et 02-701-58-141 (50%).

**RÉS. 19-07-048**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 1397-19**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1397-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est de modifier le règlement 736-99 afin d'y ajouter un article concernant les goélands et les pigeons;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1397-19, amendement le règlement 736-99 concernant les nuisances, soit adopté.

**RÉS. 19-07-049**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendement le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-286 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653) et en modifiant les usages autorisés dans la zone HC-338 afin de permettre comme usage spécifiquement permis dans cette zone, l'usage Service social (653).

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 19-07-050**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
MODIFIANT L'ARTICLE 15 ET LES ANNEXES A ET B  
DU RÈGLEMENT 1218-13 –  
RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement modifiant l'article 15 et les annexes A et B du règlement 1218-13 - Règlement concernant les limites de vitesse et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est modifier l'article 15 du règlement afin de l'actualiser avec le Code de la sécurité routière du Québec et de modifier les annexes A et B afin de modifier les limites de vitesse pour la rue McDonald;

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant l'article 15 et les annexes A et B du règlement 1218-13 - Règlement concernant les limites de vitesse et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 19-07-051**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT  
DU PROJET DE RÈGLEMENT  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 1190-12  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION  
ET LE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement amendant le règlement 1190-12 règlement concernant la circulation et le stationnement et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'amender le règlement 1190-12 afin de modifier le montant de l'amende prévue en cas de contravention à l'article 36.1 (stationnement réservé aux personnes handicapées) afin de l'actualiser avec l'amende prévue au Code de la sécurité routière et de modifier l'annexe R, de ce même règlement pour y ajouter d'autres lots où il y a interdiction de stationner des véhicules récréatifs.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1190-12 règlement concernant la circulation et le stationnement et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 19-07-052**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 10 JUILLET 2019

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 juillet 2019, soit accepté avec ses recommandations.

À 20h42, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance se poursuit.

**RÉS. 19-07-053**

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h42 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Isabelle Vézina, greffière

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, mercredi le 31 juillet 2019, à 16 h, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, MM. Sébastien Fournier, directeur général et greffier adjoint et Marc Dupont, inspecteur municipal en bâtiment et en environnement.

À 16 h, M. le Maire invite le Directeur général à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1156-11-41 :

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone M-306 afin de permettre la classe d'usages Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements.

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

0 Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 00, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

 MAIRE

---

 GREFFIER ADJOINT

Assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, mercredi le 31 juillet 2019, à 16 h, sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient présents, MM. Sébastien Fournier, directeur général et greffier adjoint et Marc Dupont, inspecteur municipal en bâtiment et en environnement.

À 16 h, M. le Maire invite le Directeur général à présenter les modifications apportées par le projet de règlement :

Règlement 1170-12-03 :

Règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en :

- Remplaçant le premier paragraphe de la caractéristique numéro 5, de la cinquième exemption du troisième point de l'article **5.3 « CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION. »**

Une période de questions et d'interventions du public suit cette présentation.

  0   Personne(s) assistait (aient) à l'assemblée.

À 16 h 00, aucune autre question n'étant posée, l'assemblée est fermée.

---

 MAIRE

---

 GREFFIER ADJOINT

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 31 juillet 2019 à 16h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Réginald Cotton.

Étaient également présent, M. Sébastien Fournier, directeur général et assistant greffier.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1           OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-41)
- 2.2 AVIS DE MOTION
- 2.3 AVIS DE MOTION
- 2.4 comité consultatif d'urbanisme;
- 2.5 amendant le règlement 1190-12 règlement concernant la circulation et le stationnement
- 2.6 Ouverture de soumissions - Travaux de restauration de fenêtres du Manoir Le Boutillier de l'Anse-au-Griffon
- 3 questions du public

**RÉS. 19-07-054**

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT  
AU RÈGLEMENT 1156-11  
(SECOND PROJET 1156-11-41)**

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-41:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone M-306 afin de permettre la classe d'usages Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements.

**RÉS. 19-07-055**

**AVIS DE MOTION**

La conseillère Carmelle Mathurin donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone M-306 afin de permettre la classe d'usages Multifamiliale et collectif (H-8) avec un maximum de huit (8) logements.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 19-07-056**

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Ghislain Smith donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme 1170-12 en remplaçant le premier paragraphe de la caractéristique numéro 5, de la cinquième exemption du troisième point de l'article 5.3 "CONDITIONS D'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION".

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**RÉS. 19-07-057**

ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
RÉUNION DU 23 JUILLET 2019

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 juillet 2019, soit accepté avec ses recommandations.

**RÉS. 19-07-058**

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1398-19

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1398-19 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'amender le règlement 1190-12 afin de modifier le montant de l'amende prévue en cas de contravention à l'article 36.1 (stationnement réservé aux personnes handicapées) afin de l'actualiser avec l'amende prévue au Code de la sécurité routière et de modifier l'annexe R, de ce même règlement pour y ajouter d'autres lots où il y a interdiction de stationner des véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1398-19, amendant le règlement 1190-12 règlement concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

**RÉS. 19-07-059**

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –  
TRAVAUX DE RESTAURATION DE FENÊTRES  
DU MANOIR LE BOUTILLIER DE L'ANSE-AU-GRIFFON

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise déposé par l'entreprise Vachon & Roy, architectes, en octobre 2015, suite au relevé des fenêtres et lucarnes du Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de ce rapport par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, ledit ministère a soumis à la Ville de Gaspé un plan d'intervention qui diffère du projet initial;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de restauration de fenêtres sont nécessaires au Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT QUE la première phase des travaux consiste en la restauration de quatre (4) fenêtres et six (6) contre-fenêtres et la reproduction à l'identique de deux (2) fenêtres du Manoir Le Boutillier;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux (2) entreprises;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux soumissions conformes, soit :

- Chic-Chocs Concept, au montant de 45 \$/heure, plus les taxes applicables;
- Ebénisterie Lapierre, au montant de 65 \$/heure, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de restauration des fenêtres #16, 17, 18, 21, 22 et 23 du Manoir Le Boutillier à l'entreprise Chic-Chocs Concept au montant de 45 \$/heure, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1293-15.

À 16h15, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

---

Daniel Côté, maire

---

Sébastien Fournier, assistant greffier